

Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 14/31

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Le Talmud continue l'analyse de la prière d'Anéou, ainsi que les autres aspects des offices (Shoffar..). Les cas d'exemption de jeûne sont exposés. Nous concluons le chapitre 1^{er} avec la suite des règles des jeûnes pour la pluie et les aspects de réponse divine aux prières.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara explique quels sont les jeûnes publics pour la pluie auxquelles sont contraintes les femmes enceintes et allaitantes.
2. La Guemara discute de la définition du mot «Matri'in," employé par la Michna concernant les sept derniers jeûnes.
3. La Guemara explique que tout le monde est d'accord que le Shofar est sonné au cours des sept derniers jeûnes.
4. Il y a un différend quant à savoir s'il y a une limite au nombre de jeûne décrétés sur le public lorsque les calamités se produisent.
5. Il y a un différend sur la façon dont on devrait demander la pluie en été, si son pays a besoin de pluie.

UN PEU PLUS

1. La Guemara conclut qu'elles jeûnent les trois jeûnes intermédiaires, mais ni les trois premiers jeûnes, ni les sept derniers jeûnes.
2. Certains disent que "Matri'in" se réfère à souffler le Shofar. D'autres disent que cela se réfère à la récitation publique de la prière, "Aneinou Elokei Avraham."
3. Le litige ci-dessus (n° 2) est de savoir si la prière "Aneinou Elokei Avraham" est dit à haute voix. Tout le monde convient que la prière "Aneinou" du Shemoneh Esreh est récitée, comme lors de chaque jour de jeûne pour la pluie.
4. Tout le monde convient qu'un maximum de treize jeûnes publics peut être décrété sur le public pour un manque de pluie. Cependant, il y a un différend quant à savoir si cette limite s'applique à toute calamité ou seulement à la pluie, dans ce cas, il pourrait y avoir un nombre illimité de jeûnes jusqu'à une calamité s'arrête.
5. Certains disent qu'ils doivent demander la pluie dans la Birkat ha'Shanim, et certains disent qu'ils doivent demander la pluie dans Shome'a Tefilah, tout en continuant à dire la même bénédiction que tout le monde dans Birkat ha'Shanim. La Guemara conclut que cela doit être dit dans Shome'a Tefilah. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : "SHOFAR" ou "CHATZOTZEROT" (Corne ou Trompettes) ?

La Beraïta enregistre un différend au sujet de l'intention de la Mishna quand elle dit que l'on doit "Matri'in" les jours de jeûne de la troisième série de jeûnes. Un avis dit que la Michna signifie que nous sommes tenus à souffler une Terou'ah avec le Shofar. Une autre opinion dit que cela signifie que nous sommes tenus de crier dans la prière et de dire "Aneinou" en plus de la sonnerie du chofar. La Beraïta dit qu'un mnémotique pour le fait que nous sonnons du Chofar pendant sept jours au cours de la série de jeûnes est "Jéricho": de même que le peuple juif a soufflé le Shofar pendant

sept jours quand ils ont fait la guerre contre Jéricho et Hashem leur a répondu, donc, nous aussi sonnons du Chofar lorsque nous jeûnons et prions Hashem dans les moments de détresse.

La Michna dans Roch Hachana (26b) stipule que dans le Beth ha'Mikdash lors d'un jeûne, à la fois les Shofarot et les Chatzotzerot sont soufflés, avec les Chatzotzerot au milieu (entre deux séries de sonneries du Shofar). Le son des Chatzotzerot est allongé car la Mitsva de la journée est de faire sonner les Chatzotzerot.

La Beraïta il (27a) dit que cette pratique ne s'applique que dans le Beth ha'Mikdash. En dehors, les Shofarot ne sont pas utilisés du tout alors que les Chatzotzerot sont utilisées (par exemple lors d'un jeûne), et les Chatzotzerot ne sont pas utilisés du tout quand le Shofar est utilisé.

Il ressort clairement de la Mishna et de la Beraïta que la mitsva lors d'un jeûne à l'extérieur du Beth ha'Mikdash est de sonner les Chatzotzerot seules, sans le Shofar. Pourquoi, alors, la Guemara ici dit que le Shofar

est soufflé lors d'un jeûne, et pour quoi faut-il apporter l'exemple du siège de Jéricho comme soutien à la position qui dit que le Shofar ai soufflé? Seules les Chatzotzerot doivent être soufflées lors d'un jeûne.

RÉPONSES:

(A) Le RITVA (12b) cite les BA'ALEI HA'TOSFOT qui expliquent que le mot "Shofar" dans la Guemara se réfère ici aux Chatzotzerot et non au Shofar. La Guemara Chabbath (36a) et Soukah (34a) disent que les noms «Shofar» et «Chatzotzerot" sont devenus actifs après la Chorban, et les gens ont commencé à se référer aux Chatzotzerot comme "Shofarot". C'est pourquoi la Guemara se réfère au Chatzotzerot comme «Shofar». Selon cette explication, la preuve de Jéricho est simplement que certains sons doivent être soufflés avec un instrument. Les événements de Jéricho ne prouvent pas quel instrument doit être soufflé.

Le RITVA ajoute que "sur la base de ce raisonnement, les juifs de France ont l'habitude de ne sonner aucune Tékia lors d'un jeûne car les Chatzotzerot n'existent plus de nos jours (on ne sait pas de manière claire comment elles étaient faites).

Cela semble également être l'opinion du BA'AL HA'MA'OR sur Roch Hachana (26b) qui dit qu'il ne comprend pas pourquoi les Gue'onim écrivent que nous devrions sonner le Shofar, et non les Chatzotzerot, lors d'un Ta'anit. Cela semble également être la compréhension du RAMBAM (Hilchot Ta'anivot 1:4) qui écrit que nous sonnons les Chatzotzerot lors d'un jeûne.

(B) Le RA'AVAD, cité par les Rishonim, répond qu'il ya deux étapes dans la Tefilah d'un Ta'anit lors de laquelle les Teki'os sont sonnées. La première série des Teki'ot sont soufflées pendant les bénédictions réelles du Shemoneh Esreh. Ces Teki'ot sont l'objet de la Michna Roch Hachana, et ils sont soufflées avec les Chatzotzerot.

Une deuxième série de Teki'os sont soufflées après le Shemoneh Esreh, pendant les supplications et les prières supplémentaires. Ces Teki'ot sont soufflées avec le Shofar. La deuxième série de Teki'os est l'objet de la Guemara ici quand elle dit que nous sonnons du Chofar.

Le Ra'avad cite, comme preuve de son explication, l'hypothèse initiale de la Guemara. La Guemara suppose d'abord que l'opinion, qui interprète "Matri'in" comme signifiant que nous récitons la prière de "Aneinou", soutient que nous récitons seulement "Aneinou" et nous ne soufflons pas le Shofar. Pourquoi la Guemara envisage qu'il y ait une opinion qui soutient que le Shofar n'a pas sonné lors d'un jeûne? Les Mishnayot disent clairement que le Shofar est soufflé au cours du Shemoneh Esreh d'un Ta'anit (15b, 16b) ! Il faut donc que tout le monde convienne que les Chatzotzerot sont soufflées lors du Shemoneh Esreh. Le différend cité par la Guemara ici implique ce qui est fait après le Shemoneh Esreh. Un avis dit que les Teki'ot sont soufflées avec un Shofar, et l'autre opinion dit que seul "Aneinou" est récité (selon l'hypothèse de départ de la Guemara et selon la conclusion de la Guemara, "Aneinou" est récité et le Shofar est soufflé).

(C) Le RAMBAN (Milchamot, Roch Hachana 26b) écrit que la mitsva d'utiliser des Chatzotzerot ne s'applique que dans le Beis ha'Mikdash. En dehors du Beth ha'Mikdash, les Chatzotzerot ne sont pas utilisées du tout un jour de détresse. Il explique que le but de sonner des Chatzotzerot est "l'Kenoufya" - de rassembler l'ensemble de la nation ensemble, mais ce n'est nécessaire que dans les endroits où une large représentation de la nation est présente. Par conséquent, seul le Shofar est soufflé lors d'un Ta'anit, et non les Chatzotzerot. Lorsque la Michna de Roch Hachana dit que la mitsva lors d'un Ta'anit est de sonner les Chatzotzerot, elle se réfère à ce qui se fait dans le Beth ha'Mikdash. En dehors du Beth

ha'Mikdash le Shofar est soufflé, similairement à ce qui a été fait contre Jéricho, comme la Guemara le dit ici.

Que veut dire la Guemara Roch Hachana (27a) quand elle affirme qu'à l'extérieur du Beth ha'Mikdash il y a des moments où seuls les Chatzotzerot sont soufflées et non le Shofar? Le Ramban explique que la Guemara ne se réfère pas à un Ta'anit mais plutôt à un temps de guerre, lorsque les Chatzotzerot sont utilisées pour recueillir la nation ainsi que pour la bataille. Pour tous les autres cas de détresse commune, la Torah ne précise pas si les Chatzotzerot ou un Shofar doit être utilisés. Le Minhag, donc, est d'utiliser un Shofar.

(D) Le RASHBA dans Rosh Hashanah (27a) propose une quatrième explication. Comme le Ramban (c), il dit que quand la Mishna précise que la "Mitsva de la journée est de faire sonner les Chatzotzerot" elle se réfère uniquement aux Teki'ot et Teru'ot dans le Beth ha'Mikdash. Lorsque la Guemara dit que, en dehors du Beth ha'Mikdash, "quand les Chatzotzerot sont soufflées, le Shofar ne l'est pas," cela ne signifie pas qu'il y a un moment où seul les Chatzotzerot peuvent être soufflées à l'extérieur du Beth ha'Mikdash. Au contraire, cela signifie que c'est soit le Shofar ou soit les Chatzotzerot qui peuvent être soufflés à l'extérieur du Beth ha'Mikdash. Cependant, si nous choisissons de souffler les Chatzotzeros nous ne pouvons pas les combiner avec le son d'un Shofar, et, de même, si l'on souffle du Shofar, nous ne pouvons pas sonner les Chatzotzerot aussi.

Halakha: Les décisionnaires statuent comme le Ramban et le Rashba (cité dans (c) et (d) ci-dessus), car ils expriment l'opinion de la majorité. Par conséquent, le Shofar peut être soufflé lors d'un Ta'anit à l'extérieur du Beth ha'Mikdash. La pratique actuelle, cependant, est de ne sonner ni Shofar ni Chatzotzerot. (**Insights the Daf**).